

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 9** Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert (18e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760 des 10 et 11 décembre 2012, relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert, un avenant à la convention du 14 décembre relative à une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert, 4 bis cité Véron, 75018 Paris est fixée à 120.000 euros, soit un complément de 60.000 euros au titre de 2013 après déduction de l'acompte déjà versé. Tiers D02660 ; SIMPA 31301 ; dossier 2013\_03647.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.